

I. LES RÈGLES FONDAMENTALES :

1. RESPECTER LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

Tes parents sont informés des heures d'ouverture et de fermeture de l'école, tu entres par la porte des bus et tu te présentes régulièrement aux heures indiquées :

- * Ouverture de la grille et de la porte de la cour : 8H30
- * Début des cours : 8H55
- * Fin des cours le matin : 12H15
- * Début des cours l'après-midi : 13H40
- * Fin des cours : 15h35

Tu descends calmement avec ton professeur jusqu'à la sortie et tu te ranges directement sous le préau en attendant l'ordre d'avancer.

Ton professeur t'accompagnera jusqu'au bus.

- Tu ne dois pas entrer ou sortir par le hall d'entrée principal.
- Personne ne peut monter dans les classes.
- Tu ne peux pas sortir de l'école sans autorisation.

En collaboration avec l'administration communale de Brugelette une garderie est organisée pour les 3 écoles de l'entité.

Ouverture : de 6h30 à 8h00

Fermeture : de 15h30 à 18h30

Le paiement se fait via la commune (0.50 euro/ heure).

Les attestations fiscales sont délivrées par la commune.

2. LE JOURNAL DE CLASSE ET LA FARDE DE COMMUNICATION :

Ton journal de classe est un **outil de communication**, tu dois le montrer et **le faire signer chaque jour** par tes parents et/ou éducateurs.



Une **farde de communication** fait le lien entre l'école et ta famille.

Nous y mettrons tous les courriers émanant de l'école.

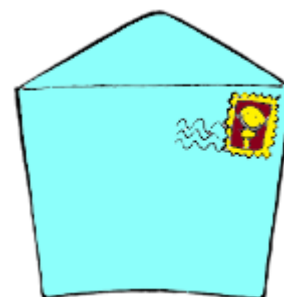
Un aperçu des projets réalisés en classe ou à l'école ainsi que toutes demandes faites à tes parents concernant le matériel ou l'argent nécessaire y figurent.

Après avoir lu et signé ce règlement, range-le dans cette farde...

3. PAIEMENT ET MÉDICAMENTS :

Toute **grosse somme d'argent** et tous les médicaments doivent être remis sous enveloppe fermée et personnalisée au convoyeur.

→ *Veillez à y mettre la somme exacte et indiquez le nom de l'enfant.*



4. LES ABSENCES :

Les absences justifiées

Les seuls motifs d'absences légaux sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève.
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4ème degré.
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la Direction de l'école.

Au plus tard à partir du 10^{ème} demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Lors de l'entrevue, le chef de l'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.

A défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève, un membre du personnel du centre PMS. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement.

En cas d'absence , tu donnes de tes nouvelles dès le 1^{er} jour :



TÉLÉPHONE/ 068/45 49 42

Tu remets un certificat médical.

LE CERTIFICAT MÉDICAL EST OBLIGATOIRE POUR LES ABSENCES DE 3 JOURS AU MOINS.

5. LES ACTIVITÉS :

Tu es inscrit dans notre établissement, donc tu participes à toutes les activités proposées.

Pour les cours d'éducation physique et de natation, tu ne peux pas y participer si tu es couvert par un CERTIFICAT MÉDICAL.



a) Éducation physique :

- Tu apportes chaque jour ton matériel scolaire ou celui qui est nécessaire au bon déroulement d'une activité prévue.
- Tu disposes de ton équipement de gymnastique (tee-shirt de l'école, short et chaussures de sport marqués à ton nom) le jour où les cours sont organisés.

b) Natation :

- Si une participation aux frais est demandée, qu'elle soit payée dans les délais prévus par le titulaire. Ta présence est obligatoire. L'équipement : maillot, bonnet de bain et essuie. Le short n'est pas autorisé.

c) Activités religieuses :

- Tu participes à toutes les activités religieuses (cours, pèlerinage, célébrations eucharistiques...)



d) Autres activités:

- Les journées sportives, visites culturelles, autres classes de dépaysement, fête scolaire... font partie du projet de notre école.

II COMPORTEMENT EN TOUT LIEU :



1. DANS LES CARS :

- * Tu obéis au convoyeur et ne déranges pas le chauffeur durant le trajet.
- * Tu attaches ta ceinture, tu restes assis durant le trajet et tu ne cries pas.
- * L'école n'est pas responsable des dégâts occasionnés au car.
- * Tu es prêt 10 minutes à l'avance.
 - Si exceptionnellement, tu ne dois pas reprendre le bus, avertis l'école par le biais du journal de classe. (Mot des parents ou éducateurs).
 - Les parents doivent être présents à la descente du bus.
 - L'embarquement et débarquement se font uniquement côté trottoir.

ATTENTION :

En cas d'intempéries (neige, verglas...) si tu n'es pas pris en charge à l'aller, tu ne seras pas pris en charge pour le retour. Si tu n'obéis pas à ces règles, une interdiction momentanée ou définitive de monter dans le car peut être prononcée par le Ministère de Transports scolaires.

Si tu changes d'adresse en cours d'année, pour continuer à bénéficier du transport scolaire, communique ta nouvelle adresse à la direction de l'école au moins deux semaines avant ton déménagement.

Des problèmes avec le transport scolaire :

Contactez Madame Mary au 068 / 45 49 42



Rappel des règles importantes concernant le transport scolaire :

→ Si tes parents ne sont pas présents à la maison lors de ton retour (et que tu n'as pas le droit de rester seul) le convoyeur est obligé par la LOI de te déposer au bureau de police le plus proche de ton domicile. Tes parents pourront aller te rechercher dès leur retour.

2. LA VIE À L'ÉCOLE :

- Tu utilises un vocabulaire correct, tu es poli et respectueux envers tes compagnons et les adultes.
- L'utilisation du GSM est interdite sous peine de « confiscation ».
- Si tu dois quitter le groupe classe (avec l'autorisation de l'adulte), déplace-toi calmement dans les couloirs et les escaliers sans perturber les cours.
- Tu obéis aux adultes immédiatement et sans discuter.
- Tu n'es pas agressif (coups et mots) envers toi-même ni envers les autres enfants et adultes.
- Tu ne prends rien aux autres, les échanges sont interdits.
- Tu n'apportes que ton matériel scolaire.
- L'école n'est pas responsable de la perte d'objets (MP3, MP4, iPod, PSP, jeux vidéo...) ou de sommes d'argent non nécessaires.
- L'accès à la salle des professeurs est strictement interdit, sauf accompagné d'un adulte et en cas d'urgence.



3. EN RÉCRÉATION :

- Tu profites de ce moment pour aller aux toilettes.
- Tu dois rester dans la cour qui t'a été désignée.
- Les jeux agressifs ne sont pas permis.
- Tu utilises les poubelles mises à ta disposition pour jeter tes déchets.

→ Les ballons (*) de basket sont réservés pour jouer sous le préau, aux endroits prévus.

→ Les ballons (*) de cuir sont strictement interdits. L'interdiction est la même pour les ballons trop durs, ils risquent de blesser les autres.

* EN CAS DE PLUIE :

Aucun ballon n'est autorisé.
Tu rejoins le préau immédiatement.



À la fin de la récréation, tu te ranges vite et bien...
Aux trois coups de sifflet, un beau rang...
Aux deux coups de sifflet, on se tait... Le silence complet est exigé.
À ce moment, tu écoutes les consignes ou tu rejoins ta classe dans le calme.

4. HYGIÈNE ET PROPRETÉ :

- * Tu t'habilles correctement pour venir à l'école.
- * Tu ne salis pas et ne détériores pas les toilettes, les couloirs et les locaux de l'école.
- * Tu respectes ton matériel (tes vêtements), ceux des autres et celui mis à ta disposition.
- * Tu fais vérifier régulièrement ta chevelure pour traiter la pédiculose si nécessaire.
- * Tu tries les déchets.



5. UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) :

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique).
- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux...
- De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée).
- D'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou base de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit.

6. LES SANCTIONS :

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires...

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents.
- Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier ou via le journal de classe).
- Retenue pour effectuer un travail d'intérêt général.
- Non-participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement).
- Exclusion provisoire
- Exclusion définitive

7. L'EXCLUSION DÉFINITIVE :

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

• *Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :*

- Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

• *Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :*

- La détention ou l'usage d'une arme

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits, commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

En conclusion :

.....

En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions seront prises: réparations, retenues, exclusions, punitions...

Si tu occasionnes des dégâts, tu paies.
